

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 791

présenté par  
M. Rolland, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 30**

Après les mots :

« prévues à l'article 26, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 1 :

« à l'État, à l'agence régionale de l'hospitalisation, au groupement régional de santé publique, à l'union régionale des caisses d'assurance maladie, à la mission régionale de santé ainsi que, pour la partie des compétences transférées, à la caisse régionale d'assurance maladie. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précision rédactionnelle.